



2026/012

Publié le 05 juin 2026
Le Maire,
Philippe STURCHLER



Arrondissement de Mulhouse

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Zimmersheim
VU les articles L.2212-2, L. 2213.1 et L 2213.2 et suivants de Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU les articles R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à 417-13 du Code de la Route ;
VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue de sécuriser la circulation des véhicules sur le domaine public communal, dans le cadre des travaux d'aménagement d'un fossé et pose de canalisations pour évacuation des eaux pluviales rue de Bruebach par la société EUROVIA Alsace-Lorraine – 84 rue de Mulhouse – 68170 RIXHEIM pour le compte du SIVOM.

Arrête

Article 1 : En raison des travaux d'aménagement d'un fossé et pose de canalisations pour évacuation des eaux pluviales, rue de Bruebach, le 15 juin 2026 et pour une durée de 15 jours, la circulation sera alternée sur une seule voie Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds et la vitesse limitée à 30 kms/h.

Article 2 : Il appartiendra à la société EUROVIA Alsace-Lorraine, sise au 84 rue de Mulhouse – 68170 RIXHEIM, chargée des travaux, de mettre en place toute signalisation nécessaire.

Article 3 : La société EUROVIA Alsace-Lorraine est chargée de nettoyer le site à la fin des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Commandant des Brigades Vertes de Soultz,
- m2A : service de ramassage des ordures ménagères
- EUROVIA Alsace-Lorraine

Zimmersheim, le 04 juin 2026

Le Maire
Philippe STURCHLER

